

Délibération n° 265 du 24 janvier 2013 portant majoration de traitement des agents relevant des délibérations n°s 261/CP du 17 mars 1998 portant statut particulier du cadre territorial du patrimoine et des bibliothèques et 398/CP du 23 mai 1995 portant statut particulier du cadre territorial de la jeunesse, des sports et des loisirs

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 398/CP du 23 mai 1995 portant statut particulier du cadre territorial de la jeunesse, des sports et des loisirs ;

Vu la délibération n° 261/CP du 17 mars 1998 portant statut particulier du cadre territorial du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu l'avis émis par le comité supérieur de la fonction publique le 28 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté n° 2012-4233/GNC du 26 décembre 2012 portant projet de délibération ;

Vu le rapport du gouvernement n° 80 du 26 décembre 2012 ;

Entendu le rapport n° 6 du 4 janvier 2013 de la commission de l'organisation administrative et de la fonction publique,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Les agents relevant des délibérations n°s 261/CP du 17 mars 1998 portant statut particulier du cadre territorial du patrimoine et des bibliothèques et 398/CP du 23 mai 1995 portant statut particulier du cadre territorial de la jeunesse, des sports et des loisirs bénéficient d'une majoration indiciaire de 20 points d'indice nouveau majoré (INM) jusqu'à la révision de leur statut particulier d'appartenance.

La majoration indiciaire créée par le présent article n'est pas soumise à retenue pour pension.

Article 2 : La présente délibération entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du congrès
de la Nouvelle-Calédonie,
GÉRARD POADJA*